



<p>Notifié le</p> <p>Notification reçue le</p> <p>Publié le 15 JAN 2018</p> <p>Certifié exécutoire, le Maire</p> <p><i>Notaire par délégation</i></p> <p> Chantal MOSCATO</p>	<p>Partie réservée au visa de la Sous-Préfecture</p>
---	--

Service : *O.D.P Relations Commerciales*

POLICE LOCALE

**Autorisation d'occupation du domaine public -
Allées Paul Riquet**

Le Maire de la Ville de Béziers,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-21, L 2212-2, L 2213-6,

VU le Code de la Route et notamment les articles R 130.10 et R 417-10,

VU le Code de la Voirie routière et notamment l'article L 113-2,

VU le Code Pénal, notamment l'article 131-13,

VU l'arrêté municipal du 14 novembre 1955 sur la police de la circulation et du stationnement modifié,

CONSIDÉRANT l'organisation par la Ville de Béziers de la Fête de la Truffe le samedi 27 Janvier 2018 sur le haut des Allées Paul Riquet,

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : Dans le cadre de la Fête de la Truffe organisée le samedi 27 Janvier 2018 par la Ville de Béziers, un marché de trufficulteurs et de producteurs se tiendra sur le haut des Allées Paul Riquet entre le théâtre et la statue de Paul Riquet.

ARTICLE 2 : A cette occasion, les véhicules des participants seront autorisés à stationner sur la contre allée des Allées Paul Riquet.

ARTICLE 3 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable et peut être retirée à tout moment si l'intérêt général le justifie.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Trésorier Principal, Monsieur le Commissaire Central de Police et le Directeur de la Direction de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le

15 JAN 2018



Robert MENARD

Pour Le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire délégué

Benoît BARRIÈRE